

Eidg. Departement des Innern (EDI)

12.03.2004 - 09:37 Uhr

Le Conseil fédéral entend aligner l'absinthe sur les autres spiritueux

(ots) - Au cours de sa séance du 12 mars 2004, le Conseil fédéral a pris position sur l'initiative parlementaire de Jean-Claude Cornu et s'est prononcé en faveur de la levée de l'interdiction de l'absinthe. Ainsi, la fée verte sera placée sur le même plan que les autres spiritueux et soumise à des conditions de fabrication strictes, au contrôle des denrées alimentaires et aux taxes sur l'alcool. En outre, la légalisation permettra de prendre les mêmes mesures de prévention que pour les autres boissons alcoolisées.

L'initiative parlementaire demande la légalisation de l'absinthe, à savoir le retrait des passages y relatifs dans les art. 2, 11 et 47 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires). En 1999, une disposition y afférente a déjà été biffée de la constitution fédérale. Sur la base des connaissances scientifiques issues des domaines de la toxicologie et de la prévention, le Conseil fédéral soutient le but de l'initiative. Les Chambres fédérales devraient prendre une décision lors de l'une des prochaines sessions.

Le fait qu'avec la législation sur les spiritueux en vigueur garantisse que l'absinthe ne représentera pas plus de risques pour la santé que les autres boissons spiritueuses anisées et que les mêmes valeurs limites s'appliqueront pour l'absinthe a été un facteur dans la décision du Conseil fédéral. De plus, la légalisation permettra de mettre en place un contrôle et une taxe conformes à la législation sur l'alcool.

Dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme, le Conseil fédéral est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune nouvelle boisson à la mode ne se s'impose sur le marché.

Le Conseil fédéral recommandera donc aux Chambres fédérales d'approuver l'initiative parlementaire visant à légaliser l'absinthe.

L'interdiction en vigueur continue de s'appliquer entièrement jusqu'à la levée officielle de cette dernière et à la mise en place de la nouvelle réglementation sur l'absinthe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

Service de presse et d'information

Renseignements : Office fédéral de la santé publique, Urs Klemm,
tél.031 322 95 05

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000042/100472744> abgerufen werden.